

“ Que dans l'opinion de ce comité, il serait sage et peu prudent de remettre en question ce qui a été sagement et définitivement réglé à cette époque, après mûre délibération ;

“ 40. Que ce comité ne saurait s'associer aux demandes du comité protestant, qui ne lui paraissent pas justes en elles-mêmes, notamment celle qui aurait pour effet de permettre aux Banques et Associations industrielles ou mercantiles de donner leurs taxes scolaires aux écoles catholiques ou protestantes, à leur choix, ce qui serait mettre la minorité des actionnaires à la merci de la majorité, vu qu'il est très difficile de répartir le paiement de ces taxes, d'après la croyance religieuse de chaque actionnaire, comme le comité protestant paraît lui-même le reconnaître en proposant que cette répartition soit faite *autant que possible sur cette base ;*

“ 50. Que la répartition actuelle qui se fait d'après le chiffre des populations respectives est plus juste que celle qui est proposée en ce que les Compagnies et Associations sus-mentionnées ne sont censées avoir aucun caractère religieux ; mais sont toutes intéressées aux progrès que l'éducation fait faire à la société, sans distinction de religion, ni de nationalité, et que les profits réalisés par ces associations proviennent de la population catholique et de la population protestante.”

Proposé par l'hon. M. Chauveau, secondé par M. Murphy :

“ Qu'il soit ajouté à cette réponse comme il est considéré :

“ Que la répartition actuelle des taxes scolaires dans la cité de Montréal et dans les autres localités, laquelle a fait partie du compromis ci-dessus mentionné sert de garantie aux emprunts faits par les Commissaires des écoles catholiques, et qu'un changement dans la base de cette répartition serait injuste et contraire aux droits acquis en vertu de cette législation.”

Adopté.

L'archevêque propose que ces résolutions

soient adoptées et qu'il en soit envoyé copie au gouvernement et au comité protestant du Conseil de l'instruction publique.

Adopté.

5. Le Comité procède à l'examen du projet de loi sur l'instruction publique, tel que déjà modifié et se prononce en faveur de nouveaux amendements sur plusieurs points.

Proposé par Mgr de Rimouski,

“ Que l'article du projet de loi d'éducation intitulé : *l'École Polytechnique* soit généralisé de manière à s'appliquer à toute école du même genre qui pourrait être établie dans la province.”

La proposition étant mise aux voix, ont voté :

POUR : Mgr l'archevêque ; NN. SS. de Trois-Rivières, de Sherbrooke, d'Ottawa, de St Hyacinthe, de Chicoutimi, de Montréal, de Rimouski.—8.

CONTRE : Sir N. F. Belleau ; MM. Murphy, Chauveau, Ouimet.—4.

La proposition est adoptée.

Proposé par Sir Narcisse F. Belleau :

“ Qu'un sous-comité, composé de Mgr l'archevêque, du Surintendant, des juges Routhier et Jetté et de l'hon. M. Chauveau, soit nommé pour communiquer les vues générales de ce Comité sur le dit projet de loi à l'hon. juge Loranger, chargé par le gouvernement de la codification des lois scolaires.”

—Adopté.

6. Proposé par Mgr l'archevêque :

“ Que ce comité recommande au gouvernement de faire les nominations suivantes :

“ Bureau d'examineurs de Kamouraska : George Lebel, écr, avocat, en remplacement d'Alexis Thomas Michaud, écr, MD., décédé.

“ Bureau d'examineurs de Rimouski : Rév. chanoine Pierre Joseph Saucier, ptre, et Louis Napoléon Asselin, écr, avocat, en remplacement de Prisque Letendre, écr, avocat, qui a résigné, et François Magloire Derome, écr, décédé.”—Adopté.